



Massiac, le 18 octobre 2019

M. Thierry BURLLOT
Comité de bassin Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2

Nos références :

Affaire suivie par : Véronique MERAND, Animatrice du SAGE Alagnon
N/Réf : VME/2019/12

Objet : Association des CLE aux travaux de mise à jour du programme de mesures

Monsieur le Président,

Vous avez adressé un courrier le 5 avril 2019 à la Présidente de la CLE du Sage Alagnon, afin d'associer la CLE en amont des travaux techniques pour élaborer le programme de mesure 2022-2027.

La CLE s'est réunie le 18 octobre, ce qui a donné lieu à un débat ouvert à la fois basé sur nos connaissances du territoire et les enjeux et actions prioritaires identifiés par les membres de la CLE. Vous pourrez trouver ci-dessous les grands enjeux, les types d'actions prioritaires et les freins potentiels associés. Vous pouvez aussi consulter le tableau d'analyse joint, reprenant les éléments de connaissance et les priorités d'action, document réalisé en suivant vos recommandations et pour nourrir les débats de la CLE.

Vous pourrez aussi trouver en pièce jointe la **feuille de route** du SAGE Alagnon, validée par la CLE ce même jour.

📌 Enjeux et actions principaux du bassin évoqués par les membres de la CLE :

➔ Améliorer la gestion quantitative de la ressource et préserver la ressource disponible

- Améliorer la gestion des épisodes de crise en mettant en œuvre des actions efficaces pour encadrer les prélèvements. Ces actions doivent obligatoirement être accompagnée d'une action de police environnementale forte.





Être capable de concilier le développement économique avec la préservation des masses d'eau en définissant des priorités d'utilisation de la ressource. Mettre en œuvre des actions et vérifier la bonne application des obligations notamment en matière de prélèvements.

- Faire respecter les débits réservés au droit des ouvrages et de l'ensemble des prélèvements.
- Travailler sur l'adaptation des cultures et des changements de pratiques plutôt qu'installer des retenues dont les limites sont vite atteintes en année sèche et qui ont tendance à encourager le développement de cultures et pratiques inadaptées.

➔ **Préserver et restaurer les milieux**

- Enjeu fort de préservation (zone humides, piscicole, petits cours d'eau, espace de mobilité, qualité de l'eau, etc.) : il reste encore sur ce bassin des masses d'eau globalement en bon état, il convient d'y cibler des financements dans un souci de préservation.
- Préserver les zones humides pour stocker l'eau en période excédentaire et la restituer en période de pénurie. Les zones humides fournissent aussi des fourrages en cas de sécheresse prolongée.

➔ **Préserver et restaurer une bonne à très bonne qualité de l'eau**

- Le constat de pollutions et le rappel à la loi n'est pas suffisant. Doit s'y substituer des actions de police de l'eau dissuasives (PV, amendes, obligations de travaux de mise aux normes, respect du RSD, respect des normes de rejets, participation financière directe des pollueurs à des actions de restauration, etc.) et systématiques pour permettre une réelle amélioration de la qualité de l'eau.
- Les travaux sur les stations d'épuration en milieux ruraux doivent être davantage soutenus financièrement pour permettre d'engager les travaux nécessaires d'amélioration. Ce frein financier est un point bloquant dans l'amélioration de la qualité de l'eau dans notre type de bassin versant caractérisé par un habitat diffus.



📌 Actions prioritaires identifiées par la CLE :

- Mieux gérer la ressource surtout en période déficitaire (animation, communication/sensibilisation)
- Faire appliquer la réglementation et les règles du SAGE concernant les prélèvements sur la ressource et l'application des débits réservés
- Mettre en place/ pérenniser des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des milieux aquatiques (gestion des effluents, fertilisation, piétinement, phytosanitaires)
- Accompagner et encourager à réaliser les travaux d'amélioration des stations d'épuration
- Réaliser des travaux sur ouvrages impactant la continuité écologique (cibler notamment les ouvrages prioritaires)
- Préserver l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval (application de la règle, accompagnement)
- Protéger, entretenir et si besoin restaurer les cours d'eau de têtes de bassin versant (diagnostic, continuité, mise en défens, plantation, ...) et les zones humides

📌 Freins potentiels à l'atteinte des objectifs :

- Frein principal : réussite conditionnée par l'application des aspects réglementaires par les services de l'Etat (mobiliser des moyens nécessaires, niveau d'ambition).
- Donner davantage de pouvoir à la CLE pour que les avis émis par celle-ci soient réellement entendu et pris en compte, et que la CLE soit associée en amont des projets en lien avec les enjeux de la gestion de l'eau.
- Les actions sont ciblées (car financées par le 11^e programme) sur les masses d'eau qui ne sont pas en bon état. Quelles conséquences pour les masses d'eau dont le maintien du bon état est incertain dans un contexte où les effets du réchauffement climatique se font toujours plus présents (assèchements, effets de concentration des pollutions, élévations de températures, etc.) ?
- Difficultés pour caractériser une ressource souterraine hétérogène
- L'amélioration de la gestion des prélèvements dépend de la volonté des gestionnaires et usagers et des financements disponibles et leviers incitatifs



- Pas de maîtrise du foncier (zones humides remarquables, berges des cours d'eau, ouvrages, zones d'expansion de crues, etc.) ne permettant pas une maîtrise de leur gestion.
- Pas de financement dédié à la restauration des cours d'eau de tête de bassin pourtant identifiés spécifiquement dans le SDAGE
- Prise en considération insuffisante des enjeux et moyens d'actions propres aux stations d'épuration en milieu rural.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE
Mme Nicole VIGUES

PJ :

- Tableau d'analyse
- Feuille de route